

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 49 (1961)

Heft: 14

Rubrik: Chez nous et à l'étranger

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHEZ NOUS ET A L'ÉTRANGER

Les Journées musicales féminines de Mannheim

(ASF) — L'histoire de la littérature nous apprend que c'est à Mannheim que fut représenté pour la première fois le drame du jeune Schiller « Les Brigands », œuvre qui marqua un renouvellement du théâtre.

Il doit subsister encore aujourd'hui un peu de cet esprit novateur et hardi dans la cité industrielle du pays de Bade, si non elle n'aurait pas mis, durant quatre jours, en octobre, ses belles salles et ses meilleurs musiciens à la disposition de la communauté allemande de femmes artistes « Gedok » et des femmes-compositeurs ; ces dernières étaient venues de douze pays différents pour assister à l'exécution de leurs œuvres qui avaient obtenu un prix au troisième Concours international organisé cette fois par la « Gedok » de Mannheim-Ludwigshafen. Ce concours comprenait de la musique pour orchestre, de la musique de chambre et de la musique vocale. Un sévère jury composé de 11 hommes et de 2 femmes a décerné sept prix et vingt distinctions, sur 263 envois. Les prix allèrent à Mme Sonja-C. Eckhard, Gramatté, Canada, Ilse Fromm-Michael, Allemagne (œuvres pour orchestre) ; Jacqueline Fontyn, Belgique, Elisabeth Gould, USA, Elisabeth Maconty, Angleterre (musique de chambre) ; Yvonne Desportes, France et Elliner Remick-Warren USA (musique vocale). Mais bien d'autres œuvres encore, dotées de « mentions honorables » ou de « distinctions » furent interprétées au cours des quatre concerts du soir et des trois matinées.

Concerts, conférence et entretien

La première soirée publique dans la magnifique salle de la Roseaie fut grandiose : discours du président de la ville, M. Hans Reschke, distribution des prix par Mlle Felicitas Rothe, présidente de la communauté « Gedok » et exécution des deux pièces pour orchestre par l'orchestre du Théâtre national sous la baguette du maître Albert. Les deux concerts de musique de chambre, donnés dans la belle Aula toute neuve de l'Université commerciale, furent excellents, bien qu'un peu étonnants par moments. La conférence avec musique sur « Les arts et les artistes » dans la salle des Chevaliers fut pleine d'attrait et d'intérêt ; de même, la remarquable conférence de Mme A. Dommel-Diény de Paris, sur les méthodes modernes d'enseignement de l'harmonie et de l'interprétation. M. Hans Ehinger, de Bâle, dirigea un entretien riche en aperçus nouveaux sur ce thème : « La femme créatrice dans la musique ». Enfin, une surprise : l'écoute d'un morceau électronique enregistré sur bande, composé par une jeune Danoise, Else-Marie Pade : « Musique pour un film sur les Vikings ».

Le dernier soir, le vieux Théâtre rococo dut entendre toutes sortes de sonorités inhabituelles : la cantate « Le solitaire devant Dieu » pour soprano, baryton, chœur de dames, orchestre à cordes et piano, composé il y a 30 ans par Philippine Schick (hors concours comme membre du jury) et les saisissants et très modernes « Poèmes abstraits », d'Yvonne Desportes, pour chœur mixte et instrument à percussion. C'est là aussi que l'on joua la « Musica per archi » de la Genevoise Andrée

Rochat (morceau exécuté à la SAFFA 1958), tandis que sa collègue Fernande Peyrot (auteur de l'Intrada de la SAFFA 1958) avait fait jouer sa « Fantaisie » pour flûte, violon et violoncelle, le matin dans la salle des Chevaliers.

Une Suissesse fut l'âme de ces journées, la cantatrice Leni Neuschwander, professeur au Conservatoire de Mannheim, qui, avec Mme Landmann-Driescher en avait assumé toute l'organisation. Avec le généreux appui des autorités, Mlle Neuschwander a contribué par là de façon remarquable à encourager les femmes artistes créatrices ; pour celles-ci, c'est peut-être le début d'une ère nouvelle.

A. D.

le gaz est indispensable

INDE

Programme spécial d'éducation féminine

A la suite d'une recommandation du Conseil national pour l'éducation féminine, le Ministère de l'éducation a proposé divers plans concernant la période 1961-1966.

Ces plans portent sur :

1. le développement de l'éducation primaire, moyenne et secondaire ; 2. la formation d'un plus grand nombre de maîtresses d'école ; 3. la création d'internats pour les élèves des écoles moyennes et secondaires ; 4. l'aide aux organisations bénévoles travaillant en faveur de la création de centres de formation professionnelle et industrielle pour les femmes ; 5. l'établissement d'instituts nationaux d'enseignement supérieur pour les jeunes filles.

Plus de dot !

(ASF) — Grâce à la collaboration de ses membres féminins, le Parlement des Indes a abrogé le fléau social des anciens temps, la dot.

Celui qui, directement ou indirectement, réclame une dot pour sa femme est puni de prison et d'amendes.

GRANDE-BRETAGNE

Mieux que chez nous !

Dès le 1er avril 1961, les traitements des maîtresses d'école sont les mêmes que ceux des maîtres occupant des postes similaires.

Depuis 1955, les traitements des enseignantes ont subi des ajustements successifs, de sorte que les écarts entre les salaires des enseignants et des enseignantes ont diminué progressivement pour disparaître aujourd'hui complètement. Il faudra cependant attendre encore trois ans avant que les différences entre les pensions de retraite soient abolies.

ÉGYPTÉ

(ASF) — Le président Nasser a interdit le mariage aux hommes de plus de 80 ans. Il a aussi abrogé la « dictature maritale » qui permettait aux hommes de répudier leur épouses sans procédure juridique.

RÉP. FÉD. ALLEMANDE

(ASF) — L'événement du mois est la nomination d'une femme au ministère : Mme Elisabeth Schwarzhaupt, sera chef de l'hygiène publique. Le nouveau Bundestag compte 40 femmes (8%), parmi lesquelles dix nouvelles venues. Quatorze sont membres du Bundestag depuis 1949. La doyenne est Mme Hélène Weber, 80 ans.

BELGIQUE

(ASF) — Mlle Liliane Saudemet, d'Ostende, a réussi l'examen de matelot pour l'obtention du brevet d'officier en second ; comme première femme, elle est engagée comme machiniste sur un bateau de pêche.

FRANCE

Vers le contrôle des naissances

Un premier centre de planning familial vient de s'ouvrir à la rue Rochechouart, dans des locaux très exiguës, sous le nom de « Mouvement français pour le planning familial ; centre d'information ».

Une CHARTE des PERSONNES AGÉES

Après une étude sur les problèmes immédiats de 50 millions d'Américains ayant 45 ans et plus, les délégués à la Conférence de la Maison blanche sur les personnes âgées ont formulé la charte que voici :

Droits des citoyens âgés

A tous les citoyens âgés, sans distinction de race, de couleur ou de religion est accordé :

1. le droit de se rendre utile ;
2. le droit, basé sur le mérite, d'obtenir du travail ;
3. le droit à la liberté dans une vieillesse à l'abri de l'indigence ;
4. le droit à une participation équitable des ressources récréatives, culturelles et médicales de la communauté ;
5. le droit d'obtenir une habitation décente adaptée aux besoins de la vieillesse ;
6. le droit à l'appui moral et financier de sa famille, dans la mesure où il est compatible avec l'intérêt bien compris de la famille ;
7. le droit à une vie indépendante s'il le désire ;
8. le droit à vivre et mourir avec dignité ;
9. le droit d'accéder à toute connaissance susceptible d'enrichir les dernières années de sa vie.

Obligations des gens âgés

Les gens âgés, en profitant des facilités d'éducation qui leur sont offertes, devraient s'efforcer d'assumer les obligations suivantes au mieux de leurs aptitudes :

1. obligation pour chaque citoyen de se préparer et de faire le nécessaire pour rester actif, alerte, capable de subvenir à ses besoins et utile aussi longtemps que la santé et les circonstances le permettent ainsi que de prévoir son ultime retraite ;
2. obligation d'apprendre et de mettre en pratique les principes de santé mentale et physique ;
3. obligation de chercher et de mettre en œuvre les moyens de se rendre utile dans les années qui suivent la retraite ;
4. obligation de mettre à la disposition d'autrui le bénéfice de son expérience et de ses connaissances ;
5. obligation de faire l'effort de s'adapter aux changements que les années apporteront ;
6. obligation de tenter de maintenir des relations telles avec sa famille et ses amis qu'elles fassent de lui un conseiller respecté et apprécié au cours de ses dernières années.

té et apprécié au cours de ses dernières années.

Une loi sociale d'avant-garde

Depuis le 1er juillet 1958, une loi spéciale interdit aux industriels et commerçants de l'Etat de New-York d'imposer une limite d'âge aux ouvriers ou employés embauchés. La règle de « non discrimination » s'applique non seulement à la race, à la couleur, à la religion, mais également à l'âge.

Ainsi les annonces offrant des emplois ne peuvent mentionner le groupe d'âge souhaité. Jusqu'à 65 ans dit le texte de la loi, tout habitant de l'Etat de New-York a même droit au travail.

La semaine passée, pour la première fois, la commission de contrôle, qui veille à l'application des lois antidiscriminatoires, a publié son rapport.

Il n'y eut de juillet 1958 à ce jour que deux cents plaintes émanant de personnes de plus de 45 ans, et qui se croyaient injustement éliminées d'un emploi au profit de concurrents plus jeunes. Un cas sur trois a pu être réglé à l'amiable. Après un essai, les employeurs reconnaissent leur erreur. Pour les autres, plutôt que d'user de la coercition, la commission a trouvé deux possibilités d'emploi. Le chômage dans le groupe d'âge 45-65 ans, n'est pas plus fréquent que dans les groupes plus jeunes.

On sait que dans d'autres régions des Etats-Unis, certains emplois sont interdits aux hommes de couleur, et que certains autres sont réservés exclusivement aux hommes de moins de 35 ans. New-York a la législation sociale la plus avancée des Etats-Unis et vraisemblablement du monde entier. M. Nelson Rockefeller n'est pas peu fier de démontrer que si la jeunesse a ses joies, l'âge mûr ne diminue en rien la qualité du travail accompli.

Une proposition de loi vient d'être faite, en France, tendant à assurer le droit au travail par élimination des clauses arbitraires d'âge dans le marché de l'embauche. Il est vraisemblable toutefois que le gouvernement s'en tiendra à sa position qui est que l'ensemble des problèmes de la vieillesse est du ressort de la commission créée à l'effet de les étudier, et qu'aucune décision importante ne sera prise autrement que dans le cadre d'une politique d'ensemble.

S'abonner à FEMMES SUISSES

est une bonne affaire !

Fr. 7.— par an. Chèques postaux I. 117 91

Ecole d'assistantes sociales et d'éducatrices

1, ch. de Verdonnet - Lausanne - ☎ 32 02 18
Fondation subventionnée par la Ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et la Confédération

Trois sections :

1. Assistantes et secrétaires sociales (Diplôme reconnu par l'Association des travailleurs sociaux) - Age d'admission : 20 ans.
2. Educatrices - Age d'admission : 18 ans.
3. Institutrices privées et jardinières d'enfants - Age d'admission : 16 ans.

Direction : Mme A.-M. Matter, Dr ès sc. péd.

Calicoes

Trousseaux - Blanc
Bas - Lingerie
Bonneterie
Pullover

14-16, rue de Rive - Tél. 25 01 31



VOYAGES ET VACANCES
gratuits en collectionnant
les bons de garantie des
Pâtes de Rolle

DROGUERIE DU MOLARD
PLACE DU MOLARD 8
GENÈVE

OPTIQUE MODERNE
ALBERT KRAUER
OPTICIEN DIPLOMÉ
MAÎTRISE FÉDÉRALE
RUE DU MY-BLANC 8

Ecole pédagogique privée FLORIANA
LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27
Direction : E. PIOTET

- FORMATION de gouvernantes d'enfants de jardinières d'enfants et d'institutrices privées
- PRÉPARATION au diplôme intercantonal de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous